FONDS STRATÉGIQUES

Soutien à l’accès aux services

Le **Soutien à l’accès aux services** finance les artistes individuels qui s’auto-identifient comme sourds, handicapés ou vivant avec une maladie mentale, de même que les groupes et organismes qui consacrent la majorité de leurs ressources au soutien de ces communautés. Cette subvention supplémentaire apporte une contribution couvrant le coût des services et des mesures de soutien expressément requis pour réaliser un projet ayant reçu une subvention d’un programme du Conseil des arts (cette subvention sera dorénavant appelée [subvention associée](http://conseildesarts.ca/glossaire/subvention-associee)).

# Type de subvention — [supplément](http://conseildesarts.ca/glossaire/supplement-a-une-subvention) à la subvention associée

# Date(s) limite(s) — Vous pouvez soumettre une demande de Soutien à l’accès aux services avec votre demande associée, ou jusqu’à 90 jours après avoir reçu le résultat de votre demande associée.

Pour les subventions composites et de base, les candidats doivent présenter une demande de soutien chaque année. La demande de soutien pour la première année est déposée au moment de présenter la demande. La demande de soutien pour les années ultérieures est déposée au moment de soumettre la mise à jour annuelle. Veuillez communiquer avec votre agent de programme si cela s'applique à vous.

# Montant de la subvention — Établi en fonction de vos coûts liés à l’accès aux services

# Annonce des résultats

# Les résultats seront annoncés 2 mois suivants après l’annonce de l’octroi d’une subvention associée.

# Si vous avez présenté votre demande après avoir reçu le résultat de votre demande associée, vous recevrez l’annonce des résultats 2 mois après le dépôt de la demande.

# Candidats — Qui peut soumettre une demande?

Les artistes individuels doivent :

* s’auto-identifier dans le [portail](https://mademande.conseildesarts.ca/Login.aspx) comme sourds, handicapés ou vivant avec une maladie mentale
* être admissibles aux programmes du Conseil des arts.

Les groupes et organismes doivent :

* avoir un profil de groupe ou organisme validé avec le mandat de soutenir les artistes qui sont sourds, handicapés ou qui vivent avec une maladie mentale
* consacrer la majorité (51 % ou plus) de leurs activités, contenu artistique et ressources financières et humaines au soutien de ces communautés artistiques
* être admissibles aux programmes du Conseil des arts.

Si vous êtes un candidat individuel ou un groupe admissible au Soutien à l’accès aux services, vous êtes également admissible à l’[Aide à la production d’une demande](https://conseildesarts.ca/financement/aide-supplementaire), c’est-à-dire à une somme servant à payer quelqu’un qui vous aidera avec le processus de demande si vous éprouvez des difficultés.

**Dépenses — Qu'est-ce qui est admissible?**

Une contribution couvrant le coût des services et des mesures de soutien liés aux handicaps requis pour réaliser vos activités, notamment (sans s’y limiter) :

* l’interprétation en langue des signes
* un accompagnateur ou un travailleur de soutien
* un transcripteur ou réviseur spécialisé
* un coordonnateur ou assistant de projet personnel
* un guide ou une personne décrivant les éléments visuels
* la conversion de documents en formats accessibles
* la location de l’équipement spécialisé nécessaire à votre accès ou votre soutien.

Les dépenses non admissibles comprennent :

* les dépenses en immobilisations importantes (p. ex. : l’achat d’un fauteuil roulant, d’un véhicule ou d’un ordinateur, ou encore des rénovations)
* les services et mesures de soutien nécessaires aux activités quotidiennes (p. ex. : soins à domicile, thérapie régulière, médication, etc.)
* les services et mesures de soutien qui n’ont pas de lien direct avec vos activités financées
* les services et mesures de soutien pour lesquels une personne reçoit déjà une aide financière du Conseil des arts
* les services et mesures de soutien pour lesquels vous recevez déjà une aide financière d’un autre organisme
* les dépenses engagées avant la date de début de votre subvention associée ou après la soumission de votre rapport final.

Les tarifs standard pour les services et les mesures de soutien propres aux personnes en situation de handicap peuvent fluctuer selon la région et le type de soutien. Les tarifs ci-dessous doivent servir de guide **général.**

* Services d’un accompagnateur/travailleur de soutien
	+ de 20 à 35 $ par heure; de 120 à 250 $ le tarif quotidien
	+ les frais de déplacement sont admissibles
	+ les indemnités journalières ne sont pas admissibles
* Interprétation en langue des signes
	+ 75 à 100 $ par heure
	+ les frais de déplacement sont admissibles
	+ les indemnités journalières ne sont pas admissibles
* Services de transcription/lecteurs – de 40 à 60 $ par heure

# Évaluation — Comment se prennent les décisions ?

Votre demande sera évaluée par un agent de programme, sur les conseils de l’agent, arts et handicap ou, au besoin, d’autres experts, en fonction des critères suivants :

* un budget raisonnable
* le lien direct entre le soutien et la réalisation des activités de votre subvention associée
* la disponibilité des fonds.

Pour recevoir cette subvention, votre demande de subvention associée doit être retenue.

# Renseignements requis et documentation d’appui — Qu’est-ce que je dois soumettre avec ma demande?

Vous devrez fournir :

* la justification et une description détaillée des services et mesures de soutien requis pour mener à terme les activités proposées ou financées
* un budget ventilé.

# Versement de la subvention et rapports finaux

Si votre demande est retenue, vous devez tout d’abord remplir le Formulaire d’acceptation de la subvention afin de recevoir votre subvention. Pour en savoir plus sur les responsabilités des bénéficiaires, cliquez [ici](http://conseildesarts.ca/financement/subventions/guide/si-vous-recevez-une-subvention).

Il n’est pas nécessaire de soumettre un rapport final distinct pour cette subvention; vous devez plutôt rendre compte des fonds de Soutien à l’accès aux services dans le rapport final de votre subvention associée.

# Coordonnées

Avant de solliciter du soutien à l’accès, nous vous invitons à discuter avec l’équipe responsable du [programme](https://conseildesarts.ca/contactez-nous#question-sur-un-programme) affilié à votre demande de subvention associée.

Aperçu : Formulaire de demande

Il ne s’agit pas d’un formulaire de demande officiel. Vous devez utiliser le portail pour présenter une demande.

Veuillez utiliser un formatage de texte simple si vous préparez votre demande à l’extérieur du portail. Le texte formaté emploie des caractères additionnels, et le formatage pourrait être perdu lorsque copié.

**\*** = requis

## Description des services et mesures de soutien

1. **Nommez votre demande.** (environ 10 mots) **\***

Ce nom est pour votre référence et vous permettra de repérer cette demande de subvention sur votre tableau de bord.

1. **Indiquez le numéro de référence** de la demande de subvention associée **\***

## Budget

1. **Montant total demandé du Soutien pour l’accès aux services \***

Ce montant doit correspondre au total des montants demandés dans la Description détaillée et la ventilation des coûts indiquée ci-dessous.

Même si votre demande est retenue, il se peut qu’on ne vous accorde pas la totalité du montant demandé.

1. **Description détaillée et ventilation des coûts \***

Décrivez en détail les services et mesures de soutien requis pour réaliser les activités proposées ou financées.

La description détaillée doit comprendre le plus de détails possible et indiquer pourquoi les mesures de soutien ou les services sont requis pour réaliser vos activités.
**Par exemple :**

| **Description** | **Ventilation des coûts** |
| --- | --- |
| J’ai besoin d’interprètes en langue des signes lors d’un voyage de Montréal à Ottawa pour communiquer avec mon chef scénariste. Je vais devoir embaucher 2 interprètes pour une période de 3 heures au taux horaire de 80 $ chacun. Je devrai rencontrer mon chef scénariste trois fois durant le projet. | 2 interprètes à 80 $/h x 3 h = 480 $x 3 rencontres = 1 440 $ |
| Déplacement des interprètes en langue des signes (2 billets d’autobus aller-retour de Montréal à Ottawa à 75 $ chacun). | 2 billets à 75 $ chacun = 150 $x 3 voyages = 450 $ |